Les dossiers pédagogiques de l'académie de Nantes

Scolarisation des élèves en situation de handicap dans les lycées professionnels : un parcours vers la certification ou l'attestation de compétences



académie Nantes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Juin 2015

Projet Académique - Objectif S3 favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap

La scolarisation des élèves en situation de handicap tant dans les écoles et les établissements que dans les structures spécifiques "Unités localisées pour l'inclusion scolaire[1]" (ULIS) s'est beaucoup développée ces dernières années. Il convient de veiller à une prise en charge et à un accompagnement adaptés des élèves et pour ceux relevant des ULIS à une réelle inclusion dans les classes.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire.

Les articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisent les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap.

Dans le second degré, l'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves, pouvant générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques, ont conduit à l'implantation d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves. D'autres, en situation de handicap, sont également scolarisés dans des classes ordinaires, sans relever de ce type de dispositif. Les ULIS du second cycle pour les Troubles des fonctions cognitives dites "TFC" sont principalement implantées en lycées professionnels.

1. La circulaire de rentrée n° 2015-085 du 3 juin 2015 annonce la redéfinition des "Classes pour l'inclusion scolaire (Clis)" qui deviennent des "Ulis école".

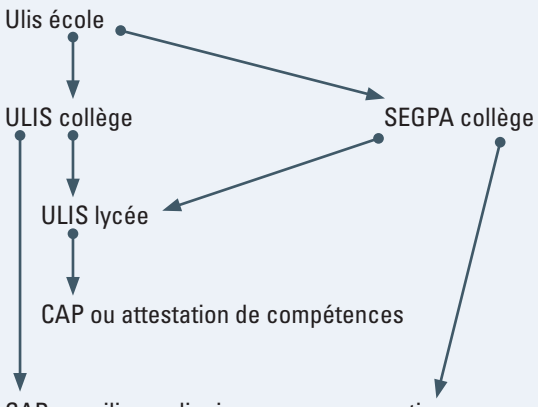
Quels sont les élèves concernés ?

Dans les lycées professionnels, les élèves qui ne pourraient accéder à une qualification reconnue par un diplôme doivent se voir proposer une reconnaissance de la formation suivie. La circulaire 2010-88 relative à la scolarisation des élèves handicapés en ULIS prévoit, en alternative au diplôme, la délivrance d'une attestation de compétences professionnelles en fin de parcours de formation. Les élèves qui n'ont pu être scolarisés au sein d'une ULIS tout en disposant d'une notification ULIS par la Commission des droits et à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sont également concernés par cette attestation.

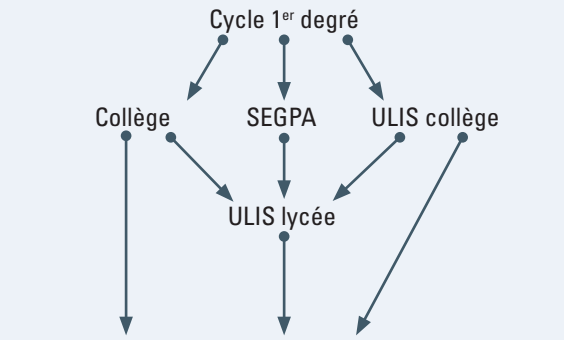
Les élèves en situation de handicap reconnu et sans notification ULIS, scolarisés en milieu ordinaire, ou encore les élèves à besoins éducatifs particuliers, sont, de fait, inscrits à l'examen préparé. Parmi eux, ceux qui n'obtiendraient pas le diplôme doivent se voir délivrer cette attestation des compétences professionnelles acquises dans le cadre de leur formation.

À l'occasion de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 11 décembre 2014, une série de mesures en faveur d'une école toujours plus inclusive a été adoptée. Il a notamment été rappelé que, pour *les élèves qui ne parviennent pas à acquérir l'ensemble des connaissances et compétences nécessaires à l'obtention de ces certifications ou diplômes, les attestations de compétences seront généralisées*[2].

Parcours avec reconnaissance précoce du handicap :



Parcours en cas de reconnaissance tardive du handicap :



Quelle démarche mettre en œuvre ?

Un projet personnalisé de scolarisation est établi et fourni, selon les départements, par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou la Maison départementale de l'autonomie (MDA) en lien avec la famille. Il est transmis au chef d'établissement pour mise en œuvre. La construction de ce parcours comprend un temps d'accueil, de positionnement, de formation, de suivi et d'évaluation certificative pour optimiser, au plus près des capacités du jeune, sa réussite scolaire et préparer son insertion professionnelle.

La contractualisation entre le chef d'établissement et la famille est préparée en équipe éducative. Au moins une fois par an, cette réunion consiste en une Équipe de suivi de la scolarisation (ESS) organisée par l'enseignant référent. Celui-ci est responsable et garant du suivi de la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ce contrat, s'appuyant sur le PPS, peut faire l'objet d'une modification, au cours du cycle de formation, et selon les acquis réalisés par l'élève, pour conduire à une certification complète ou partielle. Le Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) est à la disposition des enseignants pour regrouper les principales informations sur la situation de l'élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation et l'élaboration du PPS.

2. http://www.education.gouv.fr/cid84650/conference-nationale-du-handicap-2014-l-ecole-inclusive-une-dynamique-qui-s-amplifie.html

- Loi 2005-102 du 11 février 2005.
- Circulaire 2006-106 du 17 août 2006.
- Arrêté du 6 février 2015 - BO n° 8 du 19 février 2015.

Textes de référence ?

Élèves reconnus “en situation de handicap” par la MDPH ou la MDA.

Élèves concernés ?

PPS : Le PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION, Feuille de route et outil de suivi du parcours de scolarisation

Mise en œuvre ?

- Par l’équipe pédagogique.
- Par les autres personnes chargées de l’accompagnement de l’élève (personnels des services de soins, auxiliaire de vie, par exemple).

Contenus ?

- Aménagements et adaptations pédagogiques.
- Mesures d’accompagnement.
- Aménagements des examens.
- Aide en matière d’orientation scolaire (Ulis pro, SESSAD…).

- Le jeune et ses parents.
- L’enseignant référent.
- Le chef d’établissement.
- Les enseignants, le CPE, le COP.
- Le personnel médico-social de l’établissement.
- Des Invités ressources.

Membres de l’équipe ?

En tant que de besoin mais au moins une fois par année scolaire.

Fréquence ?

ESS (Équipe de suivi de la scolarisation) : une veille sur le déroulement du parcours de scolarisation

Circulaire n° 2006 – 126 du 17 août 2006

Enjeux ?

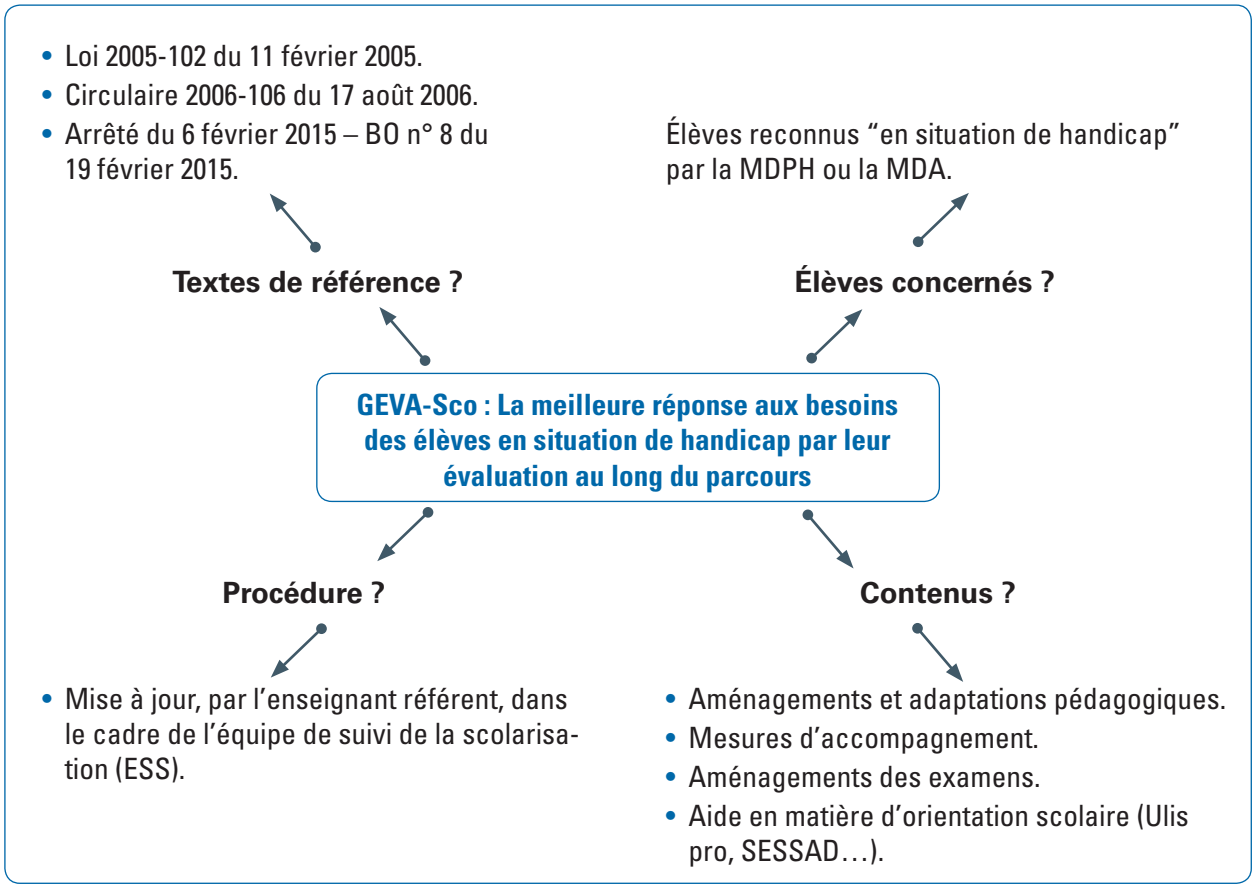
Veiller à la mise œuvre, au suivi et à la révision du PPS.

Traçabilité ?

Mise à jour du GEVA-Sco Réexamen qui constitue le compte rendu de l’ESS.

Quel positionnement ?

Le Livret personnel de compétences (LPC), les éléments du Parcours Avenir, les bulletins scolaires et les résultats au Diplôme national du brevet (DNB), ou au Certificat de formation générale (CFG) constituent les premières bases du positionnement. Celui-ci sera complété par une période d'observation de quelques semaines au cours de laquelle les activités éducatives proposées permettront d'identifier les aptitudes physiques, cognitives et comportementales de chaque jeune.



Le GEVA-Sco, renseigné par l'enseignant référent en appui de l'équipe, permet de synthétiser l'ensemble des informations en prenant en compte le positionnement. Il sert de compte rendu à l'ESS, sera transmis par l'enseignant référent et sera adressé notamment à la MDPH ou MDA.

À l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique définit les compétences qui seront travaillées prioritairement. Il s'agit aussi bien des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à approfondir que des compétences professionnelles à développer.

Quel suivi du parcours ?

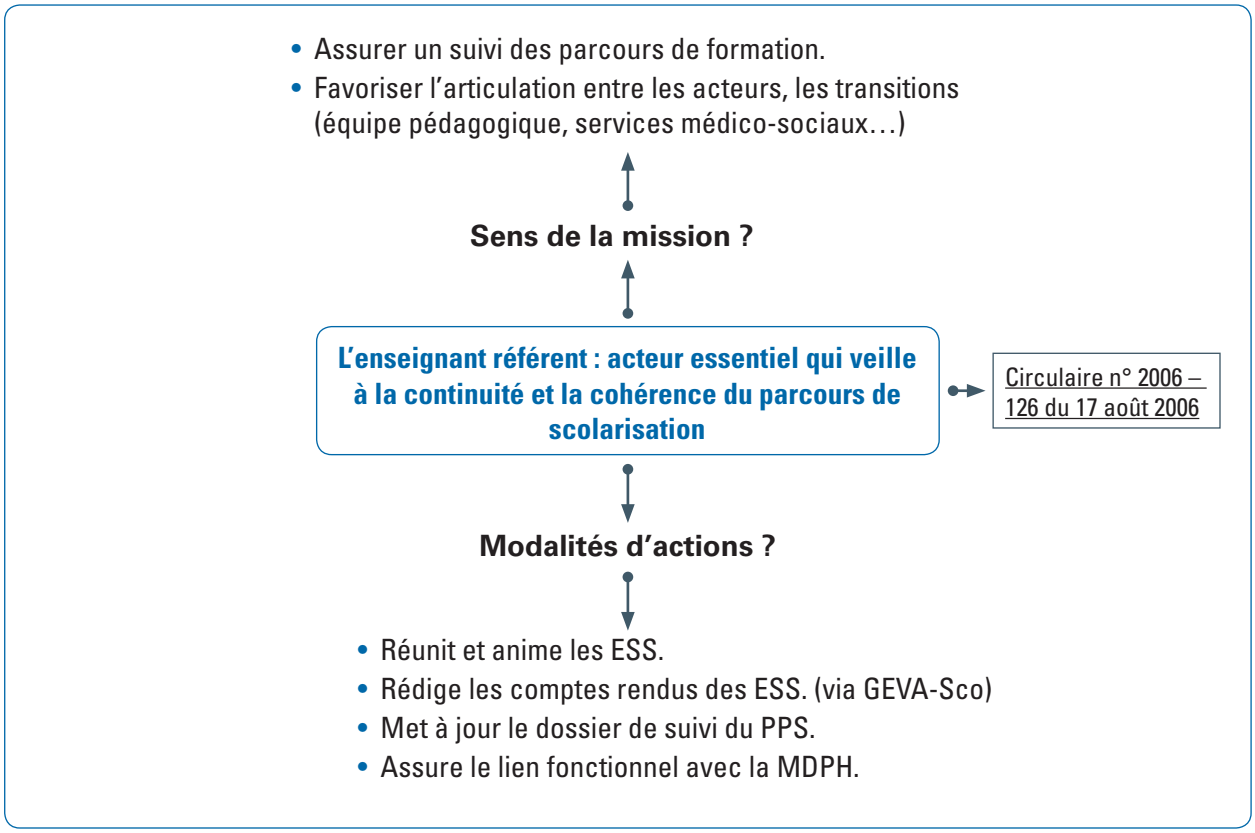
Le parcours nécessite un suivi régulier afin de l'adapter au mieux à l'évolution du jeune. La traçabilité du parcours est formalisée grâce à des outils de suivi qui attestent régulièrement du développement progressif des compétences, en établissement scolaire comme en milieu professionnel.

Ces outils, partagés par l'équipe, permettent la communication avec la famille des progrès de l'élève, de ses réussites et des compétences à renforcer, ainsi que la réactualisation du contrat pédagogique.

Exemples :

- PPS
- GEVA-Sco
- LPC
- Documents de suivi des compétences professionnelles, en lycée et en milieu professionnel
- Portfolio valorisant les activités réalisées sur les différents lieux de formation

Ce suivi indispensable contribuera à la production de l'attestation de compétences professionnelles.



Quels objectifs, modalités et supports d'évaluation ?

La contractualisation, à l'issue du positionnement, aura permis à l'équipe pédagogique de cibler des compétences prioritaires à développer ainsi que leurs modalités d'acquisition et d'évaluation.

La compensation [3] du handicap est prise en compte aussi bien au moment de la formation que de l'évaluation par l'adaptation des situations. Le niveau d'exigence reste conforme aux attentes du diplôme et ce sont les aides mises en place qui rendront accessibles les situations de travail. Ainsi, l'aide humaine apportée par un Auxiliaire de vie scolaire (AVS), l'aide matérielle mise en place avec les services médico-sociaux et l'aide pédagogique construite par le professeur assurent la compensation du handicap.

3. Loi de 2005 – Article 11 : *La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.*

Les supports de formation et d'évaluation font appel à différentes formes d'adaptation :

- prise en compte des méthodes d'apprentissage (visuelle, auditive, kinesthésique) ;
- recours à des consignes univoques et courtes ;
- reformulation de consignes à l'oral ;
- utilisation de supports visuels (schémas, photos, pictogrammes, vidéos…) ;
- aide à la mémorisation (schéma heuristique,…).

Le suivi de l'acquisition des compétences est nécessairement formalisé et la progressivité des apprentissages est tracée, lisible de tous.

Au terme de la formation, les évaluations permettent de renseigner précisément les compétences acquises. Si la certification demeure partielle, une attestation de compétences professionnelles valorise le parcours du jeune et témoigne de son employabilité pour son insertion dans le monde professionnel.



Logo Inspection académique concernée

ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Acquises dans le cadre de la formation préparant au CAP _____ (cf. le verso du présent document)

Délivrée à : _____

Né(e) le : _____, à _____

Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Nom - Prénom :



Compétences professionnelles attestées dans le cadre de la formation au CAP

Unité U P1 : (activités professionnelles maîtrisées)
Intitulé :

Unité U P3 : (activités professionnelles maîtrisées)
Intitulé :

Unité U P2 : (activités professionnelles maîtrisées)
Intitulé :

Enseignement général en lien avec les compétences des référentiels (ou programme) et celles du socle

Le chef d'établissement :

Cachet de l'établissement :

Le professionnel associé
(fonction (ou qualité) par rapport aux convention

Quel accompagnement vers l'insertion ?

La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) s'adresse aux personnes de seize ans et plus reconnues handicapées. Se faire reconnaître "travailleur handicapé" permet d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion aussi bien dans le cadre d'un emploi que d'une période de formation en milieu professionnel. Les formalités de reconnaissance s'effectuent auprès de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Être reconnu travailleur handicapé permet, notamment, de bénéficier des mesures suivantes :

- l'orientation, par la CDAPH, vers un Établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle ;
- le soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi ;
- l'obligation d'emploi ;
- l'accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique ;
- les aides de l'Agefiph [4].

4. Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

Sitographie :

- Éduscol : *Scolariser des enfants présentant des troubles des apprentissages*.
- Éduscol : *Scolariser les enfants présentant des troubles du comportement*.
- Éduscol : *Scolariser des enfants présentant des Troubles envahissants du développement (TED) et des troubles du spectre autistique*.
- Éduscol : *Répondre aux besoins particuliers des élèves. Quel plan pour qui ?*
- Circulaire du 18 juin 2010 : *Scolarisation des élèves handicapés*.
- Plan personnalisé de scolarisation : Décret du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Rubrique du site de l'académie de Nantes : *La scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap*.
- GEVA-Sco.
- Mise en œuvre et suivi du PPS.
- Livret d'accompagnement avec des indications pour renseigner un document GEVA-Sco.
- Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 : *Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés*.

Maquette et mise en page (DAEP)
Magalie Chevalier
Juin 2015